



# Programme continu de remplacement des camions selon leur âge – Foire aux questions

Mise à jour en septembre 2022

Pour obtenir des renseignements détaillés sur le Programme continu de remplacement des camions selon leur âge (le « programme »), y compris les avis à l'industrie et les documents relatifs à la mobilisation en 2022, veuillez consulter la page suivante : [portvancouver.com/fr/truck-and-rail/truck-2/truck-licensing-system-2/](http://portvancouver.com/fr/truck-and-rail/truck-2/truck-licensing-system-2/)

## 1. Qu'est-ce que le Programme continu de remplacement des camions selon leur âge?

- Les exigences environnementales de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser pour les camions porte-conteneurs, établies à l'origine en 2008, exigent que les camions porte-conteneurs ayant accès au port respectent des normes environnementales de plus en plus strictes.
- À partir du 3 avril 2023, les camions commenceront à être retirés du programme du [système de délivrance de permis aux camions](#) (TLS) de l'Administration portuaire, conformément aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous.
- À partir du 1er février 2024, l'âge de rotation des camions sera établi à 12 ans.

Année-modèle des camions <sup>1</sup>	Date d'entrée en vigueur
2006 et plus ancien	Entreprises et opérateurs indépendants : 3 avril 2023
2007 <sup>2</sup>	15 mai 2023
2008 et 2009	1er juillet 2023
2010	1er février 2024
2011 et plus récent	1er février 2024 (À partir de cette date, l'âge de rotation des camions sera établi à 12 ans et les camions vieillissants seront retirés du programme annuellement le 1er février suivant).

<sup>1</sup> L'année-modèle des camions ne constitue pas le seul facteur à prendre en compte pour la mise en conformité des camions. Toutes les exigences du programme TLS pour les véhicules homologués continuent de s'appliquer.

<sup>2</sup> Si le propriétaire d'un camion de 2007 fournit des éléments probants satisfaisants que le camion est équipé d'un moteur et d'un système d'échappement de 2007 pleinement opérationnels, le camion sera considéré comme un camion de 2008.

**2. Je dois remplacer mon camion. Existe-t-il des exigences minimales pour l'ajout ou le remplacement de nouveaux camions?**

- Depuis le 1er août 2019, tous les camions ajoutés, remplacés et retournés dans un parc participant au programme TLS doivent être des camions datant de 2014 avec un équipement conforme aux normes d'émissions du fabricant d'équipement d'origine (FEO) pour 2014.
- L'âge minimum requis pour la participation des nouveaux camions au programme, à savoir un camion datant de 2014, sera maintenu jusqu'en 2022.
- À partir du 1er janvier 2023, les camions neufs ou de remplacement ajoutés au programme TLS devront dater de 2016 ou être plus récents, avec un équipement conforme aux normes d'émissions du fabricant d'équipement d'origine (FEO) pour 2016.

**3. Que se passe-t-il si je ne parviens pas à trouver un camion de remplacement conforme au programme avant la date de retrait de mon camion du programme? Mon parrainage avec l'entreprise sera-t-il résilié?**

- C'est à l'opérateur indépendant et à l'entreprise qui le parraine qu'il appartient de régler cette question. Le bureau du commissaire de la Colombie-Britannique chargé du transport des conteneurs par camion (Office of the British Columbia Container Trucking Commissioner) est au courant des détails du programme.
- Pour plus d'information, communiquez avec le bureau au 604-660-6051 ou par courriel à l'adresse [info@obcctc.ca](mailto:info@obcctc.ca)

**4. Pourquoi l'Administration portuaire met-elle en œuvre ce programme?**

- La protection de l'environnement et l'atténuation des répercussions des activités commerciales sur les communautés dans lesquelles le port opère constituent des éléments essentiels de notre mandat fédéral en tant qu'administration portuaire canadienne. Pour ce faire, nous avons mis en place une série de programmes de lutte contre le changement climatique, décrits ici.
- Le secteur du camionnage représente un élément important de la chaîne d'approvisionnement et entretient des relations étroites avec les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons.
- À l'heure actuelle, le parc de camions compte environ 1 800 camions locaux et à grande distance réalisant en moyenne entre 30 000 et 35 000 trajets par semaine au sein de Metro Vancouver.
- La taille du parc et le nombre de trajets effectués par ce secteur font qu'il s'agit pour nous d'un domaine d'action privilégié pour atténuer les impacts commerciaux et environnementaux au sein des communautés de Metro Vancouver.

**5. Quels sont les avantages du programme?**

- Réduire la probabilité d'une baisse de productivité due aux interruptions de service et à l'encombrement de la porte d'accès créé par les pannes des camions et les réparations non programmées.
- Améliorer le rendement environnemental du parc de camions participant au programme TLS.
- Encourager le réinvestissement dans l'équipement, ce qui peut, à son tour, créer une plus grande stabilité dans l'industrie.

- Améliorer la sécurité des conducteurs et de la circulation des véhicules publics grâce à une conception et une technologie améliorées des camions, y compris une meilleure vision du conducteur, des capteurs, des signaux d'avertissement, etc., et une plus grande fiabilité de fonctionnement.

## 6. Quels sont les avantages pour l'environnement?

- Les avantages environnementaux du Programme continu de remplacement des camions selon leur âge sont significatifs. En date du 1er juillet 2023, lorsque les camions datant de 2009 et les camions plus anciens auront été éliminés du parc des camions participant au programme TLS, les réductions annuelles suivantes pourront être obtenues grâce au programme :
  - Réduction de 15 000 tonnes de gaz à effet de serre (éq. CO<sub>2</sub>), soit l'équivalent de retirer de la circulation 3 000 véhicules de tourisme chaque année.
  - Réduction de 575 tonnes d'oxydes d'azote (NOx), soit l'équivalent de retirer de la circulation 80 000 véhicules de tourisme.
  - Réduction de 37 tonnes de matière particulaire 2,5 (MP 2,5), soit l'équivalent de retirer de la circulation 200 000 véhicules de tourisme.

## Demande d'exemption pour camion

### 7. Quel est le processus de demande d'exemption pour camion?

- Le Programme continu de remplacement des camions selon leur âge comprend une procédure d'exemption pour les camions, qui permettra aux détenteurs de permis en règle du programme TLS dont les camions ne sont pas conformes au programme de demander une exception conditionnelle pour ces camions qui respectent ou dépassent les normes comparables à celles d'un camion âgé de 12 ans, sur la base de normes environnementales, techniques, sécuritaires et esthétiques vérifiées.
- La procédure d'exemption serait disponible pour tout véhicule homologué du programme TLS qui, autrement, quitterait le programme TLS, et elle accorderait des prolongations allant jusqu'à deux ans.
- À titre d'exemple, selon le plan de mise en œuvre, un camion de 2010 deviendra obsolète le 1er février 2024, c'est-à-dire lorsqu'il sera âgé de 13 ans. Si un camion de 2010 demande et obtient une exemption pour deux ans, il pourra alors quitter le programme à l'âge de 15 ans le 1er février 2026. Étant donné que les progrès technologiques et les normes environnementales et réglementaires n'interviennent pas tous les ans chez les constructeurs, l'approbation des demandes d'exemption et la durée de cette approbation devraient varier en fonction de l'âge du camion. Cela permettra à certains camions âgés de 15 ans de continuer à faire partie du programme TLS.
- Veuillez consulter la [demande d'exemption pour camion](#) pour obtenir davantage de renseignements et présenter une demande.

### 8. À quel moment présenter une demande?

- Les demandes peuvent être présentées au plus tôt six mois avant la date à laquelle un camion cessera de participer au programme TLS (voir le tableau de la page 1 pour les dates de retrait des camions).
- Bien que les demandes d'exemption puissent être soumises jusqu'à la date de retrait d'un camion (mais pas après), nous encourageons les participants à soumettre leur demande le plus tôt possible afin de s'assurer qu'ils aient le temps de trouver un camion de remplacement admissible, dans le cas où leur demande ne serait pas acceptée.

## 9. Qui peut présenter une demande d'exemption?

- Les entreprises de camionnage qui détiennent une entente d'accès conclue avec l'Administration portuaire doivent déposer une demande au nom de leur parc et au nom de tout opérateur indépendant (OI) lié à leur entente.
- Les OI qui ne sont pas actuellement associées à un parc d'entreprise, mais qui figurent toujours sur la liste des OI du BC Container Trucking Commissioner peuvent présenter une demande en leur nom propre.

## 10. Quels sont les frais associés à une demande d'exemption pour camion?

- Des frais de demande non remboursables d'un montant de 1 100 dollars, plus les taxes applicables, sont exigés pour les demandes d'exemption pour camion.
- Conformément au pouvoir conféré par l'article 49 de la *Loi maritime du Canada*, l'Administration portuaire a mis en place ces frais de recouvrement des coûts afin de couvrir les frais d'administration et d'inspection liés à l'examen des demandes d'exemption dans le cadre du programme.

## 11. Comment les frais sont-ils répartis entre les frais administratifs et les frais d'inspection?

- Environ 25 % des frais sont affectés au recouvrement des frais administratifs de l'Administration portuaire liés au traitement de la demande.
- Environ 75 % des frais sont affectés au recouvrement des coûts de l'inspection standard par un tiers.
- Étant donné que les montants facturés par les différents FEO pour les mêmes services se situent dans une fourchette donnée, le montant moyen de cette fourchette sera recouvré dans le cadre des frais.

## 12. Qui paie les frais pour les camions des opérateurs indépendants?

- Pour les opérateurs indépendants actuellement parrainés ou rattachés à un parc, l'Administration portuaire exige que l'entreprise participant au programme TLS soumette la demande d'exemption accompagnée du paiement. Il appartient aux entreprises et à leurs chauffeurs de déterminer si ce paiement est une dépense de l'entreprise ou si les frais sont récupérés auprès de l'opérateur indépendant par l'entreprise requérante, sous l'égide du BC Container Trucking Commissioner.

## Critères d'inspection

### 13. Mon camion est-il admissible pour une exemption?

- Les détenteurs de permis en règle du programme TLS dont les camions ne sont pas conformes au programme sont admissibles pour présenter une demande d'exemption conditionnelle pour ces camions qui respectent ou dépassent les normes comparables à celles d'un camion de 12 ans, sur la base de normes environnementales, techniques, sécuritaires et esthétiques vérifiées.
- La procédure d'exemption s'appliquera aux camions de plus de 12 ans et permettra d'accorder des prolongations pouvant aller jusqu'à deux ans.

**14. Puis-je présenter une nouvelle demande d'exemption si mon camion n'a pas réussi l'inspection?**

- Oui, à condition que la période de demande reste ouverte et que le camion demeure un véhicule homologué pour le programme TLS. Si le propriétaire estime que les problèmes en suspens ont été résolus, il peut présenter une nouvelle demande d'exemption.
- Une nouvelle demande et un nouveau paiement des frais devront être soumis.

**15. Mon camion peut-il participer plus longtemps au programme TLS, avant d'en sortir, si j'ai installé un moteur plus récent, conforme aux normes d'ancienneté?**

- Dans le cadre du Programme continu de remplacement des camions selon leur âge, les camions quittent généralement le programme en fonction de leur année-modèle. Toutefois, un camion conforme à un modèle, mais doté d'un moteur ou d'un système environnemental non conforme peut ne pas répondre aux exigences de l'Administration portuaire en matière de véhicules agréés.
- Si un camion plus ancien est équipé d'un moteur plus récent, conforme à son âge, d'un système de contrôle des émissions compatible d'un FEO et d'une configuration de moteur correcte, il peut bénéficier d'une exemption sur demande. Cependant, l'âge du moteur n'est qu'un aspect des critères pris en compte. Depuis 2014, les normes réglementaires se concentrent sur l'efficacité globale des véhicules, plutôt que sur des composants particuliers. Le camion devra également satisfaire ou dépasser les exigences en matière de sécurité et d'esthétique.
- Pour plus d'information sur les paramètres de l'inspection, consultez la page [portvancouver.com/truck-rail/truck/truck-licensing-system/](http://portvancouver.com/truck-rail/truck/truck-licensing-system/).

**16. Puis-je rénover mon camion pour qu'il réponde aux exigences?**

- Il est recommandé aux propriétaires de camions de s'adresser directement à des professionnels de la rénovation pour déterminer la faisabilité et le coût de la rénovation de leur camion pour qu'il réponde aux exigences. Un véhicule rénové ne garantit pas l'homologation. Depuis 2014, les normes réglementaires se concentrent sur l'efficacité globale des véhicules par l'intermédiaire de nombreuses améliorations de faible ampleur, plutôt que sur des composants particuliers.
- Un camion rénové resterait soumis à la procédure d'exemption temporaire.

**17. J'ai un moteur de 2009 dans mon camion de 2010. Ce camion répondra-t-il aux normes d'un camion de 2010 pour l'obtention d'une exemption?**

- Non. Un camion de l'année-modèle 2010 dont le moteur est certifié comme datant de 2009 ne répondrait pas aux normes environnementales d'un camion de l'année-modèle 2010.

**18. Quels critères seront utilisés pour évaluer mon camion dans le cadre de la procédure d'exemption?**

- Le camion sera évalué sur la base des normes environnementales, des conditions de sécurité et de fiabilité (par exemple, la mécanique et l'entretien) et des normes esthétiques.
- Les normes environnementales et de sécurité seront évaluées par une liste préétablie d'installations d'inspection (c'est-à-dire celles qui sont autorisées par les fabricants à effectuer des travaux sous garantie). Des photographies du camion seront fournies par l'installation à l'Administration portuaire dans le cadre du rapport d'inspection.

- Les installations d'inspection procéderont à une inspection et fourniront à l'Administration portuaire un rapport complet pour examen.
- L'Administration portuaire proposera un service gratuit d'évaluation esthétique préalable à la demande, afin d'aider les propriétaires de camions à déterminer si leur véhicule est susceptible de satisfaire aux exigences esthétiques.
  - L'Administration portuaire acceptera une ou plusieurs photographies du camion pour une évaluation préliminaire et fournira des conseils initiaux pour déterminer si le camion répond ou non aux normes esthétiques.
  - L'évaluation préliminaire est destinée à guider les propriétaires de camions et ne constitue pas une décision finale concernant la demande.

**19. Une partie extérieure de mon véhicule a été remplacée (par exemple, une porte ou une aile) et la pièce de remplacement n'est pas de la même couleur que le reste de mon camion. Mon véhicule échouera-t-il automatiquement à la composante esthétique de la procédure d'exemption?**

- Un véhicule n'échouerait pas nécessairement au volet esthétique de la demande en raison d'une seule pièce extérieure remplacée qui ne correspond pas à la couleur du reste du camion, mais il s'agit d'un facteur que l'Administration portuaire prendrait en considération dans ses délibérations. L'Administration portuaire examinera l'aspect général du véhicule pour déterminer s'il est susceptible de susciter des inquiétudes ou des craintes quant à la sécurité et à la fiabilité du camion.

**20. Pourquoi l'esthétique est-elle un facteur dans le processus d'exemption?**

- La *Loi maritime du Canada* exige que l'Administration portuaire soit attentive aux besoins et aux priorités locaux et qu'elle tienne compte de l'avis de la communauté lors de la conception et de la mise en œuvre de ses programmes.
- Environ 1 850 camions participant au programme TLS traversent les communautés voisines pour atteindre le port, effectuant environ 1 million de déplacements par an.
- L'apparence d'un véhicule peut influencer la perception de sa sécurité et de sa fiabilité. Par conséquent, l'Administration portuaire examinera l'aspect général du véhicule pour déterminer s'il est susceptible de susciter des inquiétudes ou des craintes quant à la sécurité et à la fiabilité du camion. Il est important pour le soutien de la communauté que le transport portuaire soit effectué dans des véhicules sûrs et fiables.

**21. Pourquoi un contrôle des véhicules commerciaux (CVI) est-il nécessaire?**

- Tout véhicule commercial circulant en Colombie-Britannique est soumis aux normes de sécurité incluses dans un CVI. L'Administration portuaire veut s'assurer que si un véhicule bénéficie d'une exemption au titre du Programme continu de remplacement des camions selon leur âge, il répond non seulement aux normes de sécurité routière au moment de l'inspection, mais il continuera vraisemblablement à y répondre pendant toute la durée de l'exemption.

## Installations d'inspection

### 22. Comment les installations d'inspection tierces ont-elles été sélectionnées?

- L'Administration portuaire a déterminé que les concessionnaires de camions FEO sont les mieux à même d'évaluer non seulement l'état mécanique et esthétique d'un véhicule, mais aussi les facteurs environnementaux.
- Les mêmes paramètres d'inspection ont été fournis à tous les concessionnaires de camions FEO participants.
- L'Administration portuaire a retenu les services de plusieurs installations de maintenance pour effectuer les inspections requises et fournir à l'Administration portuaire les résultats de ces inspections.
- Six entreprises, dont certaines ont plus d'un site, ont été déterminées comme des entreprises d'inspection agréées.



### 23. Où se trouvent les installations d'inspection?

Fabricant	Installation d'inspection	Emplacement
Freightliner	First Truck Centre Vancouver	18688 – 96e avenue Surrey (C.-B.) V4N 3P9  278, route Riverside Abbotsford (C.-B.) V2S 8E8
International	Harbour International Trucks Ltd.	19880 – 96e avenue Langley (C.-B.) V1M 0B8
Kenworth	Inland Kenworth	26770, chemin Gloucester Langley (C.-B.) V4W 3V6  5550, rue Goring Burnaby (C.-B.) V5B 3A4
Peterbilt	Peterbilt Pacific Inc.	19470 – 96e avenue Surrey (C.-B.) V4N 4C2
Volvo & Mack	Pacific Coast Heavy Truck Group	918, avenue Cliveden Delta (C.-B.) V3M 5R5  9758 203e rue Langley City (C.-B.) V1M 4B9
Western Star	Cullen Western Star Ltd.	9300 – 192e rue Surrey (C.-B.) V4N 3R8

### Délai de grâce temporaire pour les retards de livraison de camions neufs

#### 24. Qui peut demander un délai de grâce temporaire?

- Un demandeur qui a commandé un camion neuf dont la livraison a été retardée.

#### 25. Comment les demandes de délai de grâce temporaire seront-elles évaluées?

- L'Administration portuaire évaluera les demandes sur la base de considérations telles que l'irrévocabilité du contrat d'achat du nouveau camion, l'âge et l'état du camion vieillissant, et la durée de la période de grâce demandée.

#### 26. Si un propriétaire de camion change d'avis alors qu'il attend un camion neuf, après avoir bénéficié d'un délai de grâce temporaire, peut-il remplacer son camion vieillissant par un camion qui n'est pas neuf?

- Non, les demandeurs bénéficiant d'une période de grâce dans l'attente d'un camion neuf perdront la possibilité de remplacer leur camion par un camion d'occasion.

#### 27. Qui puis-je contacter si j'ai des questions?

- Si vous avez des questions sur le Programme continu de remplacement des camions selon leur âge de l'Administration portuaire, communiquez par téléphone au 604-665-9333 ou par courriel à l'adresse [tls@portvancouver.com](mailto:tls@portvancouver.com).